

## CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE 4 AVRIL 2006

Une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun est tenue le mardi 4 avril 2006 à 19 h, à la salle 205, arrondissement de Verdun.

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur Claude Trudel, maire de l'arrondissement, mesdames les conseillères Ginette Marotte et Josée Lavigueur Thériault ainsi que messieurs les conseillers Alain Tassé, Paul Beaupré, Marc Touchette et André Savard.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :** Monsieur Gilles Baril, directeur de l'arrondissement, Madame Francine Morin, responsable du protocole et des relations publiques, Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

CA06 210120

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Touchette  
APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 4 avril 2006 à 19 h.

GDD 1062200019

### PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h pour se terminer à 19 h 40; six (6) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

CA06 210120.1

**Madame Nina Gould, présidente du Comité pour la protection du patrimoine - Île des Sœurs (CPP-IDS), dépose une lettre datée du 4 avril 2006 concernant la protection du patrimoine culturel des Rapides de Lachine ainsi que la hauteur maximale de six (6) étages dans la pointe sud de l'île des Sœurs.**

**APPROBATION – PROCÈS-VERBAUX**

CA06 210121

**PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE MARDI 7 MARS 2006 À 19 H.**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Tassé  
APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 7 mars 2006 à 19 h, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1063675007

CA06 210122

**PROCÈS-VERBAL - SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL  
D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE LUNDI 20 MARS 2006 À 15 H.**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par la conseillère Josée Lavigueur Thériault

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le lundi 20 mars 2006 à 15 h, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1063675006

CA06 210123

**PROCÈS-VERBAL - SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL  
D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE LUNDI 27 MARS 2006 À 8 H.**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Josée Lavigueur Thériault  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le lundi 27 mars 2006 à 8 h, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1063675008

**ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DE LA SÉANCE DU  
COMITÉ GÉNÉRAL TENUE LE LUNDI 3 AVRIL 2006 À 15 H.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Claude Trudel, maire de l'arrondissement, mesdames les conseillères Ginette Marotte et Josée Lavigueur Thériault ainsi que messieurs les conseillers Alain Tassé, André Savard, Paul Beaupré et Marc Touchette.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Monsieur Gilles Baril, directeur de l'arrondissement;  
Monsieur Pierre Boutin, directeur, Travaux publics,  
Monsieur Dany Tremblay, directeur, Aménagement urbain et services aux entreprises,  
Monsieur René Breton, directeur, Culture, sports, loisirs et développement social,  
Madame Francine Morin, responsable du protocole et des relations publiques,  
Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

CA06 210124

1. DÉSIGNATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE MAI, JUIN, JUILLET ET AOÛT 2006.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Touchette  
APPUYÉ par le conseiller Alain Tassé

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE madame la conseillère Josée Lavigueur Thériault soit désignée comme maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de mai, juin, juillet et août 2006.

GDD 1062200018

CA06 210125

2. APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES ÉMIS PAR L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 31 MARS 2006.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la liste détaillée des chèques émis par l'arrondissement de Verdun pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2006.

GDD 1062186010

CA06 210126

3. APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2006.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE D'approuver le rapport budgétaire de Verdun pour le mois de février 2006.

GDD 1062186009

CA06 210127

4. DÉPÔT DU RAPPORT QUANT AU RESPECT DES LIMITES D'AUTORISATION DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LE BIAIS DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 31 MARS 2006 EN VERTU DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SE RAPPORTANT À LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RÈGLEMENT RCA05 210009).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter le dépôt, pour information, du rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses (DA) pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2006.

GDD 1062186011

CA06 210128

5. RAPPORT MENSUEL DU POSTE DE QUARTIER 16 DU SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2006.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE ledit rapport soit reçu pour information et déposé aux archives.

GDD 1062200020

CA06 210129

6. DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉS DIVISES L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1040 À 1046, 6<sup>E</sup> AVENUE.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment résidentiel situé au 1040 à 1046, 6e Avenue fait une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 16 février 2006;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 5 mars 2006 annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE, selon la déclaration du propriétaire, trois des quatre unités sont présentement vacantes;

CONSIDÉRANT QUE l'avis d'intention de convertir en copropriétés divisées a dûment été signé par la locataire;

CONSIDÉRANT QU'une lettre a été envoyée à la locataire pour l'aviser que la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées serait étudiée par les membres du conseil à la séance ordinaire du conseil du 4 avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1, du règlement no 1539, tel qu'amendé, régissant l'obtention de dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriétés divisées dans le quartier Desmarchais/Crawford et le quartier Centre-Ville.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Paul Beaupré  
APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées pour l'immeuble du 1040 à 1046, 6e Avenue.

GDD 1062959003

#### CA06 210130

#### 7. DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉS DIVISÉES L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1312 À 1318, RUE VALIQUETTE.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment résidentiel situé au 1312 à 1318, rue Valiquette fait une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées a été examinée par les membres comité consultatif d'urbanisme à la séance du 16 février 2006;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 5 mars 2006 annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis d'intention de convertir en copropriétés divisées a dûment été signé par les locataires;

CONSIDÉRANT QU'une lettre a été envoyée aux locataires pour les aviser que la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées serait étudiée par les membres du conseil à la séance du 4 avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1, du règlement no 1539, tel qu'amendé, régissant l'obtention de dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriétés divisées dans le quartier Desmarçais/Crawford et le quartier Centre-Ville.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Josée Lavigneur Thériault  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées pour l'immeuble situé au 1312 à 1318, rue Valiquette.

GDD 1062959007

#### CA06 210131

8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LES IMMEUBLES SUR LES LOTS 3 636 439, 3 636 441, 3 636 442 ET 3 636 443 (RUE GIBBONS – PHASE 1) AIENT HUIT (8) UNITÉS DE LOGEMENT PAR IMMEUBLE AU LIEU DES SIX (6) UNITÉS EXIGÉES À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES H02-97.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H02-97 afin que le nombre de logements soit supérieur au maximum prescrit à la grille;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 8 juin 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement devait recevoir le résultat de l'opération cadastrale avant d'acheminer la demande au conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 19 mars 2006, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet que les quatre (4) bâtiments de la phase 1 à être construits sur la rue Gibbons aient chacun huit (8) unités.

GDD 1052959086

CA06 210132

9. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL (TRIPLEX) À L'ADRESSE CIVIQUE 3525, RUE GERTRUDE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel à l'adresse civique du 3525, rue Gertrude;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation d'un PIIA par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 14 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment proposé s'intègre bien à l'environnement bâti dans lequel il s'insère;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de bandeau de briques de couleur différente sur les autres immeubles de tronçon de la rue Gertrude;

CONSIDÉRANT QUE la présence des margelles en façade brise l'harmonie architecturale du tronçon de la rue;

CONDISÉRANT QU'il y a lieu d'améliorer l'aménagement de la cour arrière particulièrement au niveau de la quantité d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles du tronçon ont tous des balcons au niveau du troisième étage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA pour le nouveau bâtiment à venir à l'adresse civique 3525, rue Gertrude aux conditions suivantes :

- De remplacer le bandeau de briques beige par la même brique que le reste de l'immeuble et de l'installer en saillie;
- De modifier les fenêtres du sous-sol en façade de manière à éviter les margelles et en y ajoutant une allège de fenêtre;
- D'agrandir les balcons arrière;
- D'aménager un trottoir étroit dans la cour arrière et ainsi diminuer l'asphaltage de la cour;

- D'ajouter en façade un balcon au troisième étage dans le même axe que le balcon situé au deuxième étage.

GDD 1062959025

CA06 210133

10. DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE PRÉSENTÉE PAR LE NOUVEAU PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 4028, RUE DE VERDUN AFIN D'AUTORISER UN USAGE COMMERCIAL.

**La conseillère Ginette Marotte s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution, suivant l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage est demandée par le nouveau propriétaire de l'immeuble situé au 4028, rue de Verdun afin de construire une clinique médicale;

CONSIDÉRANT QUE le zonage actuel de ce secteur est uniquement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE l'usage demandé cause peu de nuisance;

CONSIDÉRANT la présence du stationnement municipal numéro 18 sur la rue Evelyn directement accessible via la cour arrière de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire conserver la possibilité de transformer l'immeuble un jour à des fins résidentielles.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Tassé  
APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de modification au règlement de zonage uniquement pour l'immeuble situé au 4028, rue de Verdun en y autorisant exclusivement les usages « clinique médicale » et « habitation multifamiliale h4 ».

DE PLUS RÉSOLU D'ajouter la nouvelle zone créée aux dispositions relativement aux exemptions possibles en matière d'espace de stationnement.

GDD 1062959029

CA06 210134

11. DEMANDE DE MODIFICATION AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR LES LOTS PROJETÉS 3 666 501, 3 666 502 ET 3 666 503, SOIT À L'INTERSECTION DES RUES DE L'ÉGLISE ET BANNANTYNE, CONCERNANT L'ÉLÉVATION DE LA RUE DE L'ÉGLISE.

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification à l'approbation du PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour la modification de l'élévation de la rue de l'Église (lot 3 666 503);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation d'un PIIA par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification du PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 14 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation conditionnelle du PIIA a été faite via la résolution CA05 210544;

CONSIDÉRANT QUE la modification s'intègre bien avec le projet initial;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de modification à l'approbation du PIIA pour le lot 3 666 503 aux conditions suivantes :

- Que le balcon du rez-de-chaussée de la rue de l'Église, situé près du coin de rue, soit élargi de manière à inclure les fenêtres situées à gauche de l'entrée;
- Que le balcon du rez-de-chaussée de la rue de l'Église, situé près de l'entrée cochère, soit élargi le plus possible.

GDD 1062959027

#### CA06 210135

12. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 25, RUE DES PARULINES, POUR LA TERRASSE EN COUR ARRIÈRE.

**Le président invite le propriétaire de cette demande à s'exprimer, ce dernier ayant demandé à se faire lors de la période de questions.**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Alain Tassé

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE reporter à une séance ultérieure la décision concernant cette demande de PIIA.

GDD 1062959022

CA06 210136

13. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE UN NOUVEL AFFICHAGE AU 4828, RUE WELLINGTON (ÉLECTRO ST-JEAN).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du commerce pour l'ajout d'une enseigne à plat au 4828, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé dans le secteur commercial du quartier de Wellington—de-l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 14 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables pour l'approbation de cette enseigne à l'exception de la surcharge de messages;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA pour l'enseigne à plat à être installée au 4828, rue Wellington aux conditions suivantes :

- D'ajouter une ligne pour bien lire la lettre « É » du mot Électroménager et non un « F »;
- D'enlever l'inscription sur la bande bleue située sous l'enseigne;
- D'enlever dans la vitrine centrale les mots « Électro St-Jean » ainsi que le numéro de téléphone.

GDD 1062959034

CA06 210137

14. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE UN NOUVEL AFFICHAGE AUX 4719, 4725 ET 4741, RUE WELLINGTON (M.H. GROVER).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du commerce pour le nouvel affichage du 4741, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment

situé dans le secteur commercial du quartier de Wellington—de-l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 14 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes proposées répondent aux objectifs et aux critères du PIIA applicable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA pour l'affichage aux 4719, 4725 et 4741, rue Wellington (M.H. Grover).

GDD 1062959024

CA06 210138

15. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE UN NOUVEL AFFICHAGE AU 195, RUE DE L'ÉGLISE (MUSIQUE-OPÉRA PRATIQUE).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du commerce pour l'ajout d'enseignes à plat au 195, rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé dans le secteur commercial du quartier de Wellington—de-l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 14 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables pour l'approbation de cette enseigne;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour les enseignes à plat à être installées au 195, rue de l'Église.

GDD 1062959033

CA06 210139

16. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE UNITÉ DE CLIMATISATION AU 209, RUE TERRY-FOX.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'installation d'une unité extérieure de climatisation au 209, rue Terry-Fox;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.4 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis relative à l'installation de climatiseur pour un logement dont la tenure est de type condominium est assujettie à une demande d'approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 14 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'unité est installée au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE l'unité sera camouflée par des arbres matures et par un aménagement paysager approuvé par le conseil d'administration du syndicat des copropriétaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.6 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA à l'effet qu'une unité extérieure de climatisation soit installée au 209, rue Terry-Fox.

GDD 1062959032

CA06 210140

17. AUTORISER LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES À PROCÉDER AVEC L'APPEL DE PROPOSITIONS P06/002 CONCERNANT LA SÉLECTION D'UN PROMOTEUR POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL POUR PERSONNES ÂGÉES AUTONOMES AVEC SERVICES LE LONG DU BOULEVARD GAÉTAN-LABERGE DANS L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à procéder avec l'appel de propositions numéro P06/002 concernant la sélection d'un promoteur pour la construction d'un immeuble résidentiel pour personnes âgées autonomes avec services le long du boulevard Gaétan-Laberge dans l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal.

GDD 1052174044

CA06 210141

## 18. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE GROUPE ALLARD ET MÉNARD POUR LE PLAN D'IMPLANTATION DU DÉVELOPPEMENT DANS LA ZONE H03-103 (DOMAINE DU CLOÎTRE).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le groupe Allard et Ménard pour le plan d'implantation du développement à venir dans la zone H03-103;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 1, de la section 1 du chapitre 9, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA pour l'implantation des bâtiments a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 12 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée ne s'intègre pas à l'environnement bâti;

CONSIDÉRANT QU'une partie de cet environnement bâti fut planifiée en prenant en compte le projet approuvé de maisons unifamiliales pour la zone H03-103;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée est trop massive pour l'emplacement et le site visé;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommanderait au conseil de refuser la demande de dérogation mineure pour la marge arrière;

CONSIDÉRANT QUE la marge arrière proposée ne respecte pas le point d) de l'article 347 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement proposé du stationnement ne respecte pas le point e) de l'article 347 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 347, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard

APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE refuser la demande d'approbation par PIIA pour l'implantation de deux (2) bâtiments de six (6) étages dans la zone H03-103.

GDD 1052959140

CA06 210142

## 19. VENTE AUX ENCHÈRES DE BIENS LAISSÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE.

ATTENDU QUE l'arrondissement de Verdun a en entreposage des biens non réclamés et abandonnés depuis plus de soixante (60) jours;

ATTENDU QUE le Code civil et la charte de la Ville permettent que les biens non réclamés et abandonnés en notre possession depuis plus de soixante (60) jours soient vendus aux enchères;

ATTENDU QUE le conseil municipal, à son assemblée du mois de septembre 2003, a adopté la résolution no CM03 0761 déléguant aux conseils d'arrondissement le pouvoir de se départir des biens laissés ou oubliés sur la voie publique qui sont en leur possession depuis plus de soixante (60) jours.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser la tenue d'une vente aux enchères de biens provenant des évictions aux adresses ci-dessous énumérées et que l'arrondissement de Verdun possède depuis plus de soixante (60) jours :

<u>Adresses</u>	<u>Date de l'éviction</u>
3283, rue Evelyn	25 janvier 2006
202, rue Berlioz, app. 206	25 janvier 2006
6300, rue Beurling, app. 12	25 janvier 2006
35, rue Lafleur, app. 2	27 janvier 2006
30, 2 <sup>e</sup> Avenue	27 janvier 2006
500, rue Abélard, app. 110	9 février 2006
437, 5 <sup>e</sup> Avenue	13 février 2006
3828, rue Joseph	17 février 2006
688, rue Egan	21 février 2006

DE PLUS RÉSOLU QUE les services de Monsieur Marcel Sabourin, huissier, soient retenus à cette fin.

GDD 1063593004

#### CA06 210143

20. HABILITER L'INGÉNIEUR FRANCE BERNARD À PRÉSENTER, POUR APPROBATION ET OBTENTION DES PERMISSIONS ET CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS LES PLANS ET DEVIS DU PROJET SUIVANT : AMÉNAGEMENT D'UN PARC VOISIN DES TOURS D'HABITATION « LES SOMMETS », SUR LA POINTE SUD DE L'ÎLE-DES-SŒURS (LOTS : 3 353 772, 3 338 415, 3 353 773, 3 353 774 et 2 507 106).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser l'ingénieur France Bernard de la division de l'Ingénierie de l'arrondissement de Verdun à présenter, pour fins d'approbation et obtention du certificat d'autorisation et des permissions au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement), les documents techniques du projet suivant : Aménagement d'un parc voisin des tours d'habitation « Les Sommets » sur la pointe sud de L'Île-des-Sœurs (lots : 3 353 772, 3 338 415, 3 353 773, 3 353 774 et 2 507 106).

GDD 1062183010

CA06 210144

21. HABILITER L'INGÉNIEUR FRANCE BERNARD À PRÉSENTER, POUR APPROBATION ET OBTENTION DES PERMISSIONS ET CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS LES PLANS ET DEVIS DU PROJET SUIVANT : STABILISATION ET RENATURALISATION DE LA BERGE, TERRE FERME ENTRE LE QUAI DE LA TORTUE ET LE NATATORIUM.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser l'ingénieur France Bernard de la division de l'Ingénierie de l'arrondissement de Verdun à présenter, pour fins d'approbation et obtention du certificat d'autorisation et des permissions au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement), les documents techniques du projet suivant : Stabilisation et renaturation de la berge, terre ferme entre le quai de la Tortue et le Natatorium.

GDD 1062183011

CA06 210145

22. HABILITER L'INGÉNIEUR FRANCE BERNARD À PRÉSENTER, POUR APPROBATION ET OBTENTION DES PERMISSIONS ET CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS LES PLANS ET DEVIS DU PROJET SUIVANT : STABILISATION ET RENATURALISATION DE LA BERGE, POINTE SUD DE L'ÎLE-DES-SŒURS.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser l'ingénieur France Bernard de la division de l'Ingénierie de l'arrondissement de Verdun à présenter, pour fins d'approbation et obtention du certificat d'autorisation et des permissions au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement), les documents techniques du projet suivant : Stabilisation et renaturation de la berge, pointe sud de L'Île-des-Soeurs.

GDD 1062183012

CA06 210146

23. RECONDUIRE POUR UNE ANNÉE ADDITIONNELLE, SOIT 2006, LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE reconduire pour une année additionnelle, soit 2006, la politique de soutien aux organismes, telle que soumise.

GDD 1062181001

CA06 210147

24. ACCORDER UN APPUI FINANCIER AU MONTANT DE 12 000 \$ AU TRIATHLON DE VERDUN QUI AURA LIEU LE 13 AOÛT 2006.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour l'arrondissement d'accueillir cet événement sportif de calibre provincial ainsi que la visibilité qui s'y rattache;

CONSIDÉRANT les efforts consentis par les bénévoles de Verdun pour assurer la réalisation de cette compétition.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré  
ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU comme suit :

- 1.- Qu'un appui financier au montant de 12 000 \$ soit accordé au Triathlon de Verdun;
- 2.- D'approuver le versement de 12 000 \$ à l'organisation du Triathlon de Verdun;
- 3.- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02.756.17.971.

Certificat du trésorier n° CTA1063397002

GDD 1063397002

CA06 210148

25. ACCORDER UN APPUI FINANCIER AU MONTANT DE 13 250 \$ AU CLUB DE BATEAU-DRAGON DE VERDUN QUI REPRÉSENTERA L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN LORS DES COURSES DE BATEAUX-DRAGONS DURANT LA SAISON 2006.

CONSIDÉRANT le rayonnement local, provincial et international que représente la participation à travers le Canada du Club de bateau-dragon de Verdun.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré  
ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser un appui financier au montant de 13 250 \$ au Club de bateau-dragon de Verdun pour sa participation aux courses de la saison 2006;
- 2.- D'autoriser le versement de ladite subvention de 13 250 \$ au Club de bateau-dragon de Verdun;
- 3.- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02.621.00.971.

Certificat du trésorier n° CTA1063397003

GDD 1063397003

CA06 210149

26. MOUVEMENT DE PERSONNEL À L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> MARS AU 15 MARS 2006. RAPPORT SUR L'EXERCICE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS AUX FONCTIONNAIRES PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter le dépôt pour information de la liste de mouvement de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er mars au 15 mars 2006.

GDD 1062600005

CA06 210150

27. DOCUMENTS DIVERS

Soumis les documents suivants :

1. Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux incluant les demandes de permis suivantes :

9154-0922 Québec inc.  
 RESTAURANT CHEZ CARL  
 3000, boul. René-Lévesque, bureau 100  
 Verdun (Québec) H3E 1T9  
 Dossier : 2177-616

Permis additionnel de  
 1 Restaurant pour vendre  
 sur terrasse

**(Conforme)**

Iqbal Ahmed  
 RESTAURANT GOLDEN ALL INDIA  
 4236, rue Wellington  
 Verdun (Québec) H4G 1W2  
 Dossier : 2019-727

Changement de catégorie de  
 Restaurant pour servir à  
 1 Restaurant pour vendre

**(Conforme)**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE lesdits documents soient reçus pour information et déposés aux archives et qu'un suivi soit assuré dans le meilleur délai si cela le nécessite.

GDD 1063675010

CA06 210151

28. APPROUVER L'APPROPRIATION D'UN MONTANT DE 367 200 \$ DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2001 AFIN D'ENGAGER LES DÉPENSES POUR DES PROJETS D'ANIMATION ESTIVALE.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit :

- D'autoriser et/ou ratifier diverses dépenses pour des projets d'animation estivale;
- D'autoriser une appropriation du surplus accumulé du 31 décembre 2001, poste budgétaire 05.990.01.000, d'un montant de 367 200 \$ pour financer ces dépenses;
- D'imputer ces dépenses telles que décrites ci-dessous :

Provenance : 05.990.01.000

Imputation :

02.690.04.971	236 400 \$
Ventilation budgétaire à venir	130 800 \$.

Certificat du trésorier n° CTA1062176004

GDD 1062176004

CA06 210152

29. AUTORISER LA PAROISSE ST-WILLIBRORD À ORGANISER LA PROCESSION DU VENDREDI SAINT, LE VENDREDI 14 AVRIL 2006 VERS 19 H 15, DANS LES RUES DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser la Paroisse St-Willibrord à organiser la procession solennelle du Vendredi saint, le vendredi 14 avril 2006 vers 19 h 15, selon le trajet présenté.

GDD 1062925004

CA06 210153

30. DEMANDE DE LA LÉGION ROYALE CANADIENNE (SUCCURSALE NO 4) DE VERDUN POUR LA PERMISSION DE TENIR LEUR CÉRÉMONIE ANNUELLE DE LA JOURNÉE D'YPRES, LE DIMANCHE 30 AVRIL 2006 À 14 H, DANS LE PARC DU SOUVENIR AINSI QUE LEUR PARADE SELON LE PARCOURS HABITUEL.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser la Légion Royale Canadienne (succursale 4) de Verdun, à tenir leur cérémonie annuelle commémorant la Journée d'Ypres le dimanche 30 avril 2006 à 14 h, dans le Parc du Souvenir et d'autoriser la tenue de leur parade selon le parcours habituel.

GDD 1062925006

CA06 210154

31. AUTORISER L'ŒUVRE DE JÉSUS MISÉRICORDIEUX, PAROISSE NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS, À ORGANISER UNE PROCESSION DANS LES RUES DE VERDUN, À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MISÉRICORDE LE DIMANCHE 23 AVRIL 2006 DE 12 H 45 À 14 H 30 ET DE FERMER LA RUE WELLINGTON, ENTRE LES RUES DE L'ÉGLISE ET GALT, DE 13 H 45 JUSQU'À 14 H 30.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accorder la permission à l'Oeuvre de Jésus Miséricordieux, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs afin d'organiser la procession du Très-Saint-Sacrement, le dimanche 23 avril 2006, selon le trajet proposé.

GDD 1062925007

CA06 210155

32. APPROUVER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 131 200 \$ RÉPARTIE ENTRE 14 DIFFÉRENTS PROJETS S'INSCRIVANT DANS LE VOLET LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE DU CONTRAT DE VILLE.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit :

- D'approuver une contribution financière de 131 200 \$ répartie entre 14 différents projets s'inscrivant dans le volet Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale du contrat de ville :

<u>Nom de l'organisme</u>	<u>Montant</u>	<u>No demande d'achat</u>
L'Ancre des jeunes	5 000 \$	103 729
Casa CAFI	16 000 \$	103 730
Centre communautaire Dawson	9 000 \$	103 731
Club Optimiste de Verdun	2 000 \$	103 734
Comité d'action des citoyennes et citoyens de Verdun	16 000 \$	103 742
Corporation l'Espoir du déficient	3 500 \$	103 743
J'apprends avec mon enfant	3 500 \$	103 750
Maison de jeunes Point de Mire	7 400 \$	103 751
Repère des Jeunes (I.D.S.)	6 000 \$	103 752
Table de concertation famille	16 000 \$	103 753
Table de concertation jeunesse	5 000 \$	103 757
(Carrefour jeunesse emploi de Verdun)		
Table de concertation sur les relations interculturelles	15 800 \$	105 408
Toujours ensemble	16 000 \$	103 755
Travail de rue/Action communautaire	10 000 \$	103 756.

- D'imputer la dépense à l'item budgétaire :

1001-0014000-200120-05803-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000;

- DE mandater monsieur René Breton, directeur, Culture, sports, loisirs et développement social pour signer lesdites conventions.

GDD 1052925028

CA06 210156

33. APPROUVER L'APPROPRIATION D'UN MONTANT DE 205 000 \$ DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2001 AFIN D'ENGAGER LES DÉPENSES POUR DES PROJETS PRÉVUS AU PLAN STRATEGIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET POUR DES SERVICES JURIDIQUES DE CONSULTATION.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit :

- D'autoriser et/ou ratifier diverses dépenses pour des projets prévus au plan stratégique de développement et des services juridiques de consultation;
- D'autoriser une appropriation du surplus accumulé du 31 décembre 2001, poste budgétaire 05.990.01.000, d'un montant de 205 000 \$ pour financer ces dépenses;
- D'imputer ces dépenses telles que décrites ci-dessous :

Provenance : 05.990.01.000

Imputation :

02.131.00.419	30 000 \$
02.190.00.412	125 000 \$
02.160.00.416	50 000 \$.

Certificat du trésorier n° CTA1062176005

GDD 1062176005

**FIN DE L'ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS  
 DU COMITÉ GÉNÉRAL**

CA06 210157

**AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT 1700-47 — ZONAGE**

La conseillère Ginette Marotte donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement de concordance au Plan d'urbanisme et autres modifications au règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- ▶ Changer le terme Ville de Verdun par arrondissement de Verdun;
- ▶ Changer le nom des unités administratives;
- ▶ Introduire des normes maximales de stationnement lorsqu'un bâtiment est situé à 500 m ou moins d'une station de métro;
- ▶ Exiger l'aménagement de stationnement pour vélo pour les usages « commerce », « utilité publique », « équipement collectif », « golf » et « habitation multifamiliale »;
- ▶ Retirer la santé humaine comme raison autorisant l'abattage d'un arbre;

- ▶ Remplacer les normes sur les clôtures;
- ▶ Ajouter des dispositions aux articles relatifs à l'harmonie architecturale des bâtiments;
- ▶ Autoriser l'utilisation du cuivre et de l'acier pour un entablement d'un immeuble situé sur la rue Wellington;
- ▶ Inclure les zones H01-28 (rue Brown) et H01-31 (rues Brown, Manning et Moffat) dans les dispositions de contrôle architectural;
- ▶ Ajouter la pierre reconstituée artificiellement comme matériau autorisé;
- ▶ Introduire des normes d'implantation pour les génératrices;
- ▶ Ajouter la zone P03-92 (boisé riverain) dans les dispositions de protection;
- ▶ Supprimer la zone H01-12 (Hôpital Douglas);
- ▶ Modifier le plan d'implantation et d'intégration architecturale du parc immobilier de Structures Métropolitaines;
- ▶ Contrôler par plan d'implantation et d'intégration architecturale la démolition d'un immeuble et les projets d'agrandissement visibles de la voie publique;
- ▶ Ajouter un plan d'implantation et d'intégration architecturale encadrant les interventions sur les églises;
- ▶ Ajouter un plan d'implantation et d'intégration architecturale encadrant les interventions sur le terrain de l'Hôpital Douglas ainsi que sur le terrain du Centre hospitalier de Verdun;
- ▶ Ajouter un plan d'implantation et d'intégration architecturale encadrant les interventions sur les immeubles appartenant à la Ville;
- ▶ Ajouter un plan d'implantation et d'intégration architecturale encadrant la construction ou la rénovation des commerces de moyenne et grande surfaces;
- ▶ Ajouter un plan d'implantation et d'intégration architecturale encadrant les interventions sur l'immeuble situé au 444, rue de la Poudrière;
- ▶ Ajouter un plan d'implantation et d'intégration architecturale encadrant la construction ou la rénovation des résidences et écoles le long des autoroutes;
- ▶ Ajouter un plan d'implantation et d'intégration architecturale encadrant l'impact des immeubles de plus de six (6) étages sur l'ensoleillement et le vent;
- ▶ Modifier le plan de zonage;
- ▶ Modifier certaines grilles des usages et normes et en ajouter de nouvelles.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1052174043

CA06 210158

#### AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT 1700-48 — ZONAGE

Le conseiller Paul Beaupré donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement amendant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- ▶ Modifier le plan 2/2 de manière à créer la zone C02-133 dans laquelle l'usage « clinique médicale » du groupe d'usages « commerce de quartier (c2) » et l'usage « habitation multifamiliale

h4 » du groupe d'usages « habitation » seront exclusivement autorisés;

- ▶ Ajouter la grille des usages et des normes C02-133;
- ▶ Ajouter la zone C02-133 pour l'exemption de l'obligation de fournir des cases de stationnement;
- ▶ Ajouter l'usage « pharmacie » comme usage accessoire autorisé pour une clinique médicale.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1062959037

### CA06 210159

#### PROJET DE RÈGLEMENT 1700-47 — **PREMIER PROJET** — ZONAGE

SOU MIS **premier projet** du règlement de concordance 1700-47 au Plan d'urbanisme et autres modifications au règlement de zonage modifiant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- ▶ Changer le terme Ville de Verdun par arrondissement de Verdun;
- ▶ Changer le nom des unités administratives;
- ▶ Introduire des normes maximales de stationnement lorsqu'un bâtiment est situé à 500 m ou moins d'une station de métro;
- ▶ Exiger l'aménagement de stationnement pour vélo pour les usages « commerce », « utilité publique », « équipement collectif », « golf » et « habitation multifamiliale »;
- ▶ Retirer la santé humaine comme raison autorisant l'abattage d'un arbre;
- ▶ Remplacer les normes sur les clôtures;
- ▶ Ajouter des dispositions aux articles relatifs à l'harmonie architecturale des bâtiments;
- ▶ Autoriser l'utilisation du cuivre et de l'acier pour un entablement d'un immeuble situé sur la rue Wellington;
- ▶ Inclure les zones H01-28 (rue Brown) et H01-31 (rues Brown, Manning et Moffat) dans les dispositions de contrôle architectural;
- ▶ Ajouter la pierre reconstituée artificiellement comme matériau autorisé;
- ▶ Introduire des normes d'implantation pour les génératrices;
- ▶ Ajouter la zone P03-92 (boisé riverain) dans les dispositions de protection;
- ▶ Supprimer la zone H01-12 (Hôpital Douglas);
- ▶ Modifier le plan d'implantation et d'intégration architecturale du parc immobilier de Structures Métropolitaines;
- ▶ Contrôler par plan d'implantation et d'intégration architecturale la démolition d'un immeuble et les projets d'agrandissement visibles de la voie publique;
- ▶ Ajouter un plan d'implantation et d'intégration architecturale encadrant les interventions sur les églises;
- ▶ Ajouter un plan d'implantation et d'intégration architecturale encadrant les interventions sur le terrain de l'Hôpital Douglas ainsi que sur le terrain du Centre hospitalier de Verdun;
- ▶ Ajouter un plan d'implantation et d'intégration architecturale encadrant les interventions sur les immeubles appartenant à la Ville;
- ▶ Ajouter un plan d'implantation et d'intégration architecturale encadrant la construction ou la rénovation des commerces de moyenne et grande surfaces;

- ▶ Ajouter un plan d'implantation et d'intégration architecturale encadrant les interventions sur l'immeuble situé au 444, rue de la Poudrière;
- ▶ Ajouter un plan d'implantation et d'intégration architecturale encadrant la construction ou la rénovation des résidences et écoles le long des autoroutes;
- ▶ Ajouter un plan d'implantation et d'intégration architecturale encadrant l'impact des immeubles de plus de six (6) étages sur l'ensoleillement et le vent;
- ▶ Modifier le plan de zonage;
- ▶ Modifier certaines grilles des usages et normes et en ajouter de nouvelles.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par la conseillère Josée Lavigneur Thériault  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU QUE le **premier projet** du règlement de zonage 1700-47 soit adopté tel que présenté.

GDD 1052174043

#### CA06 210160

#### PROJET DE RÈGLEMENT 1700-48 — **PREMIER PROJET** — ZONAGE

SOU MIS **premier projet** du règlement de zonage 1700-48 modifiant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- ▶ Modifier le plan 2/2 de manière à créer la zone C02-133 dans laquelle l'usage « clinique médicale » du groupe d'usages « commerce de quartier (c2) » et l'usage « habitation multifamiliale h4 » du groupe d'usages « habitation » seront exclusivement autorisés;
- ▶ Ajouter la grille des usages et des normes C02-133;
- ▶ Ajouter la zone C02-133 pour l'exemption de l'obligation de fournir des cases de stationnement;
- ▶ Ajouter l'usage « pharmacie » comme usage accessoire autorisé pour une clinique médicale.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Paul Beaupré  
 APPUYÉ par le conseiller André Savard  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU QUE le **premier projet** du règlement de zonage 1700-48 soit adopté tel que présenté.

GDD 1062959037

#### CA06 210161

**RÈGLEMENT RCA06 210011 — RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION SPÉCIFIQUE À LA RESTAURATION DES FAÇADES DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX SITUÉS SUR LA RUE WELLINGTON ENTRE LE BOULEVARD LASALLE ET LA 6<sup>E</sup> AVENUE ET**

**SUR LA RUE DE L'ÉGLISE ENTRE LE BOULEVARD LASALLE ET LA RUE DE VERDUN, ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT RCA04 210003.**

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Ginette Marotte lors de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 20 mars 2006, résolution CA06 210116, le règlement RCA06 210011 est soumis.

Ledit règlement concerne un programme de subvention spécifique à la restauration des façades des bâtiments commerciaux situés sur la rue Wellington entre le boulevard LaSalle et la 6<sup>e</sup> Avenue et sur la rue de l'église entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun, et abroge le règlement RCA04 210003.

IL EST PROPOSÉ par le conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le règlement RCA06 210011 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1063593005

CA06 210162

**RÈGLEMENT RCA05 210015-2 — RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RCA05 210015, TEL QU'AMENDÉ CONCERNANT LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN (EXERCICE FINANCIER 2006).**

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le maire Claude Trudel lors de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 27 mars 2006, résolution CA06 210119, le règlement RCA05 210015-2 est soumis.

Ledit règlement amende le règlement RCA05 210015, tel qu'amendé, concernant le financement de certains bien, services ou activités et impose un tarif à cette fin (exercice financier 2006).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Touchette  
 APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le règlement RCA05 210015-2 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1062196007

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une deuxième période de questions est tenue concernant les sujets à l'ordre du jour. Six (6) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré  
ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20 h.

**PRÉSIDENT**

**SECRÉTAIRE**